

POLITIQUE DE REPRISE D'UNE ÉVALUATION

Cette *politique de reprise d'une évaluation* s'applique aux cours sous la responsabilité du Département de biochimie, de microbiologie et de bio-informatique de l'Université Laval, conformément à l'article 270 du *Règlement des études de l'Université Laval*.

Motifs d'absence jugés sérieux

Les motifs suivants sont jugés sérieux et donc acceptables pour demander une reprise d'évaluation :

- Maladie ou accident empêchant de se déplacer
- Hospitalisation
- Maladie ou décès d'un proche
- Participation à une activité sportive de haute performance

D'autres motifs peuvent être jugés sérieux à condition de démontrer aussitôt que possible et sans ambiguïté que cela a empêché la présence à l'évaluation.

Procédure à suivre

Aussitôt qu'il est en état de le faire, l'étudiant qui veut se prévaloir d'une reprise d'évaluation doit respecter la procédure suivante :

- Imprimer et remplir le formulaire « Demande de reprise d'une évaluation » disponible sur le site Internet du Département de biochimie, de microbiologie et de bio-informatique.
- Déposer le formulaire (obligatoire) et les pièces justificatives (voir ci-dessous) à la conseillère à la gestion des études de la Faculté des sciences et de génie.
- Se présenter, s'il est convoqué, pour un complément d'information.

Dans le cas d'une maladie, la pièce justificative est un certificat médical (billet de médecin) mentionnant explicitement que l'étudiant était dans l'incapacité de compléter l'évaluation au moment où l'évaluation se déroulait. Les certificats mentionnant uniquement que l'étudiant s'est présenté à l'urgence ou à la clinique médicale à une heure et date précise ne seront pas acceptés. Le certificat doit être accompagné des coordonnées complètes du médecin afin que ce dernier puisse être rejoint au besoin.

Dans le cas d'un décès dans l'entourage de l'étudiant, décès qui empêchera ou qui a empêché l'étudiant d'assister à une évaluation/examen, les pièces justificatives sont :

- Une preuve du décès de la personne identifiant la personne décédée, le jour et le lieu du décès (copie du certificat de décès, avis dans un journal, lettre d'une tierce personne avec les coordonnées de cette personne, etc.);
- et au besoin, une lettre d'une tierce personne (avec sa signature, la date, son adresse, ses numéros de téléphone) qui atteste du lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Dans le cas d'un évènement sportif de haute performance, aussitôt que la date de l'évènement est connue, l'étudiant doit fournir la pièce justificative qui est une lettre de l'entraîneur (avec son nom, sa signature, son adresse et ses numéros de téléphone) mentionnant la nature, la durée et le moment où a lieu l'activité et la raison pour laquelle l'étudiant n'a pas pu se soustraire à cette activité.

Dans les autres cas, les pièces justificatives doivent expliquer clairement pourquoi l'étudiant n'a pas pu être présent lors de l'évaluation (période, nature et raison de l'empêchement). Ces pièces doivent être délivrées par un professionnel ou, à la rigueur, par un témoin clairement identifié.

Toutes les pièces justificatives doivent être datées, signées et identifiées (nom, prénom, coordonnées).

À noter que, à moins de circonstances exceptionnelles, aucune absence due à un travail (même rémunéré), à des voyages (d'affaires ou personnels), à l'achat (prématuré) de billets d'avion ou à des conflits d'horaire ne sera considérée valide. Il est donc important de bien prendre connaissance des dates d'examens dans les plans de cours qui sont distribués en début de session.

Prise de décision

La décision d'accepter ou de refuser un motif de reprise d'évaluation revient à la conseillère à la gestion des études. La conseillère prendra sa décision après avoir pris connaissance des documents déposés par l'étudiant. Au besoin, elle pourra demander à rencontrer l'étudiant.

Si la procédure pour se prévaloir d'une reprise d'évaluation n'a pas été respectée (délai de réaction abusif, formulaire non rempli ou pièces justificatives manquantes) ou si les pièces justificatives déposées ne sont pas jugées valides, la demande sera rejetée a priori et l'étudiant se verra attribuer une note de 0 à l'évaluation.

Si la procédure a été respectée (réaction sans délai, formulaire dûment rempli et pièces justificatives valides), la demande sera acceptée a priori.

Le professeur responsable du cours ou le chargé de cours conviendra avec l'étudiant de la date et l'heure pour les reprises d'évaluation.